

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

-----

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.

Convocation : 07 septembre 2020.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON-TALEB – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN.

Excusée : Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 août 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## I/ FINANCES

### 1) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente les demandes de subventions reçues accompagnées des éléments financiers.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal vote le montant des subventions accordées aux Associations, ainsi que le remboursement de locations des salles communales à certaines d'entre elles, à savoir :

<b>Associations</b>	<b>Subventions votées</b>	<b>Remboursement des locations des salles communales 2019</b>	<b>TOTAL</b>
Sou des Écoles		225.00 €	225.00 €
Club de l'Amitié		405.00 €	405.00 €
Comité d'Animation & d'Entraide	500.00 €		500.00 €
Confrérie « Les Damoiselles de CHIROUBLES		15.00 €	15.00 €
Société de Chasse		475.00 €	475.00 €
Société Protectrice des Animaux	205.50 €		205.50 €
Syndicat Agricole & de Défense « La Terrasse » (compensation entretien sanitaires)	450.00 €		450.00 €
Collège Jean-Claude RUET	285.00 €		285.00 €
Cantine Scolaire	2 120.00 €		2 120.00 €
Compagnie des Navets de CHIROUBLES	250.00 €		250.00 €

soit un total à verser s'élevant à 4 930.50 € (article 6574 du budget communal 2020).

Une demande d'achat de 2 clairons émise par la Clique de CHIROUBLES est présentée. Le devis établi par la société Robert Martin s'élève à la somme de 1 426.01 € TTC. M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une dépense d'investissement, qui sera examinée sur l'exercice 2021.

Des discussions s'ensuivent :

- fonctionnement des associations,
- locations des salles aux associations,
- conformité de la salle où se déroulent les représentations théâtrales,
- projet de mutualisation de matériel dans le cadre d'un Comité des Fêtes...

## **2) ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES**

M. le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la Commune a demandé par délibération n° 2020-01 du 10 février 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-01 en date du 10 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

**Article 1 :** approuve les taux des prestations négociés pour la Collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2 :** décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire\*

Taux : 6,30%

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux global de cotisation s'élève à : 6.30 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

la NBI

le supplément familial de traitement

le régime indemnitaire : IFSE + CIA

les charges patronales pour un taux forfaitaire de 60% (entre 10% et 60%)

**Article 3 :** décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise + d'activité partielle pour motif thérapeutique.

15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire\*

Taux : 1,00%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

le supplément familial de traitement

le régime indemnitaire : IFSE + CIA

les charges patronales pour un taux forfaitaire de 60% (entre 10% et 60%)

**Article 4 :** autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0.30%

Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

## **II/ URBANISME**

### **1) VENTE DE PARCELLES BOISÉES**

M. le Maire donne lecture du courrier de Maître Jean-Baptiste COUVERT, Notaire à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, reçu le 25 août dernier, informant de la vente de parcelles boisées sises à CHIROUBLES, lieu-dit « La Bresse » d'une surface totale de 28 ares, pour un prix fixé à 1 000.00 €.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer ce droit de préférence.

### **2) POINT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Les Conseillers sont avisés des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par :

- M. Michel PIEGAY – 35 Allée des Géraniums : Déclaration préalable de travaux de ravalement de façades ➤ en cours d'instruction.

- M. Antoine GEOFFROY – 178 Route du Fêtre ➤ Déclaration préalable de travaux d'isolation par l'extérieur, de modifications d'ouverture, de création de fenêtres de toit... ➤ en cours d'instruction.

M. le Maire informe que les travaux de construction de la maison individuelle de M. et Mme CANAL – Route du Verdy - devraient débiter très prochainement.

## **III / ASSAINISSEMENT**

### **1) RAPPORT ANNUEL 2019 - SUEZ**

M. Laurent MORIN présente le rapport annuel 2019 sur le service assainissement collectif de la Commune de CHIROUBLES établi par SUEZ Eau France, dans le cadre du contrat d'affermage. Quelques données à retenir :

- 77 clients Assainissement représentant 137 habitants
- 16 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels
- Part consommation pour la Collectivité s'élève à 0.60 € par m<sup>3</sup>
- Service en délégation de service public confié à SUEZ Eau France jusqu'en juillet 2026
- Les résultats de la station sont conformes pour l'année 2019.

M. MORIN propose d'interroger SUEZ Eau France sur divers points :

- réparation du sprinkler effectuée sur la station,
- avancement des contrôles des raccordements des habitations suite à l'extension du réseau collectif au Bourg entrée sud,
- problème d'odeur Rue de la Forge
- mise à jour du plan du réseau d'assainissement.

M. le Maire précise qu'à compter de 2026, la compétence « assainissement collectif » devrait être transférée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB). Une rencontre avec M. MICHAUD, Conseiller délégué « eau et assainissement » à la CCSB serait à envisager afin d'évoquer ce futur transfert de compétence.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires du Rhône communique le rapport d'analyse de jugement de la conformité, rédigé à l'issue du contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de CHROUBLES-2. Au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement est conforme aux exigences nationales et aux prescriptions locales définies dans le Dossier Loi sur l'Eau. Cependant malgré la conformité du système d'assainissement des éléments restent à fournir :

- Cahier de vie de la station d'épuration à transmettre dans les plus brefs délais ;
  - Études (avancement de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement datant de 2001) et travaux engagés par la Collectivité pour réduire notablement le volume d'eaux claires parasites dans l'effluent d'entrée, en particulier par temps de pluie ;
  - Mise aux normes de l'autosurveillance du système d'assainissement (volumes déversés par le by-pass).
- L'avancement des deux derniers points doit être communiqué à la DDT dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal convient de lancer l'étude pour actualiser le schéma directeur d'assainissement et d'examiner la nécessité d'équiper la station d'épuration d'un by-pass.

M. Rémy PASSOT pense qu'il serait nécessaire de rappeler aux riverains du « canyon » en aval de la station que l'entretien des lieux est à leur charge.

## **2) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **IV/ RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Gontran BODESCOT rappelle que, lors de réunions précédentes, le Conseil Municipal a évoqué l'installation d'un visiophone permettant l'accès à l'Ecole et à la garderie périscolaire, le changement de la porte d'accès à la cour vers la rampe d'accessibilité ainsi que la mise aux normes de l'électricité à la buvette des boules. Ces travaux sont nécessaires dans le cadre de la sécurité des locaux et des personnes.

Des devis ont été demandés à cet effet auprès d'entreprises d'électricité et de menuiseries.

M. le Maire informe que deux dispositifs régionaux d'aide aux communes existent dont le Bonus Relance (communes comptant moins de 20 000 habitants). Un seul dossier par Commune peut être déposé. La Région finance entre 1 500.00 € et 100 000.00 € en fonction du projet. Le taux maximum de subvention régionale pouvant être accordé est de 50 %.

M. le Maire propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet « sécurité des locaux et des personnes » évoqué par M. BODESCOT :

- Ecole : installation d'un visiophone et changement d'une porte d'accès - coût : 4 767.00 € HT – 5720.40 € TTC,
  - Buvette des Boules : mise aux normes de l'électricité - coût : 2 443.00 € HT – 2 931.60 € TTC,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les projets énumérés ci-dessus, pour un montant total de 7 210.00 € HT – 8 652.00 € TTC ;
- SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » d'un montant de 3 605.00 € représentant 50.00 % de la dépense subventionnable ;
- S'ENGAGE, par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné, à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## **V/ QUESTIONS DIVERSES**

### **1) INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire communique :

#### **A/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS :**

L'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie communale et à la proximité de l'action publique stipule « que les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération... ». Convocations, notes explicatives de synthèse, rapports, comptes-rendus de réunions... pourront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée à chaque Conseiller, ayant communiqué son adresse mail.

M. Jean-Léo PONÇON quitte ses fonctions de Directeur Général des Services. Il est remplacé par M. Philippe SERRE. M. le Maire le rencontre ce 15 septembre 2020 à CHIROUBLES.

Le Département du Rhône lance une démarche de réalisation d'un Schéma départemental des espaces naturels sensibles afin d'aboutir à une nouvelle politique dans les années à venir, en lien avec les évolutions et les enjeux du territoire. Un atelier territorial est organisé le 22 septembre, de 14 h 00 à 17h 00, à la CCSB où le travail portera sur la partie diagnostic. Une inscription est nécessaire pour y participer.

Les Conseillers ont pris connaissance des échanges qui ont eu lieu avec les représentants de la CCSB, de la Municipalité, du Chalet de La Terrasse et de la Famille GAUTHIER, notamment pour un problème de bornage, d'arbres coupés et de servitude (droit de passage) à « La Terrasse ». M. le Maire fait prévaloir que le site de « La Terrasse » est un lieu exceptionnel avec une vue époustouflante et que c'est bien cet intérêt touristique qu'il faut préserver avec d'éventuels aménagements. Il apporte une comparaison avec le site du Mont Brouilly où l'espace et la visibilité sont bien mis en valeur. Il informe également qu'il a été contacté par le GAEC Les Pastres (élevage de brebis viande sur la Commune d'AVENAS), qui serait intéressé pour faire pâturer leurs brebis sur la zone du circuit des Crêtes ; ce qui permettrait d'entretenir et de réouvrir la végétation... ➤ une idée et une proposition à faire. Une nouvelle rencontre doit être organisée fin septembre avec les membres de l'Indivision GAUTHIER.

B/ L'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) organise un Webinaire sur le thème « Accéder au financement pour réussir la transition énergétique » ce vendredi 18 septembre, de 10 h 00 à 11 h 30.

C/ Un problème de rejet des EFFLUENTS VINICOLES a été constaté à proximité du réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Guize ». Un contrôle a été fait auprès du cuvage SAVOYE où la pompe de relevage, installée pour diriger les effluents vers le réseau d'assainissement collectif, semble bien fonctionner mais il n'est pas impossible qu'il y ait un dysfonctionnement dû à une déviation ! Quoi qu'il en soit, il conviendra de trouver d'où proviennent ces rejets afin qu'une solution soit trouvée rapidement pour remédier au déversement dans un fossé ; ceci dans le respect de l'environnement.

D/ La participation financière de la Collectivité à la construction de la CASERNE DES SAPEURS POMPIERS À VILLIÉ-MORGON à hauteur de 25 000.00 € sur 5 ans a été acceptée. Un projet de convention de participation est en cours d'élaboration et sera soumis à approbation lors d'un prochain Conseil Municipal. Un premier versement pourrait être effectué sur cet exercice 2020.

E/ Dans le cadre du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS à titre onéreux, la Collectivité a perçu pour l'exercice 2020, la somme de 31 606.16 €.

F/ Les Conseillers prennent connaissance d'un PROJET DE CONSTRUCTION d'une maison individuelle sur la Commune de CHIROUBLES et plus particulièrement de l'aspect architectural. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

G/ M. Denis BAUER, Trésorier municipal, vient présenter le résultat de l'ANALYSE FINANCIÈRE pour la Commune demandée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, le 16 octobre 2020.

H/ Une réunion avec l'Architecte Patrice SALÈS est prévue ce mercredi 16 septembre 2020, vers 17 h 00, afin d'examiner les désordres survenus sur les façades de l'ÉGLISE SAINT-GERMAIN, lors de leur réfection et d'apporter la solution pour achever définitivement cette tranche de travaux.

I/ M. le Maire a reçu M. Arnaud ROSSAT, qui termine ses études de médecine et projette de s'installer, en qualité de MÉDECIN GÉNÉRALISTE, avec un grand intérêt pour CHIROUBLES où se trouvent ses attaches familiales. Toutefois, il s'interroge sur la capacité de développer une clientèle sur ce territoire, sachant qu'il y a à proximité les pôles médicaux de VILLIÉ-MORGON et de FLEURIE.

J/ M. le Maire invite les Conseillers à porter une réflexion sur le projet de DÉVELOPPEMENT DU CENTRE « BOURG » en prenant en compte le maintien de l'École Publique, l'expansion de la viticulture et de l'oenotourisme. Ce peut-être, par exemple, en créant 2 pôles touristiques sur la Commune (l'un concernant le produit de la vigne à « La Terrasse », l'autre dans le village en imaginant des animations autour de la vigne, des hommes...) tout en considérant que l'atout de CHIROUBLES est bien son panorama exceptionnel... Des idées à peaufiner.

## **2) TOUR DE TABLE**

A/ M. Gontran BODESCOT a adressé ce jour le projet d'action prévisionnel pour la BALADE DIX-VIGNES prévue le 10 octobre prochain à CHIROUBLES. Il précise que cette manifestation est soumise à autorisation préfectorale mais avant que le projet soit transmis, les organisateurs souhaitent connaître la position des Élus, du Cru Chiroubles et du Chalet « La Terrasse » quant au protocole présenté. Les Conseillers font une lecture des documents transmis et émettent leur avis avant cette fin de semaine. Ils conviennent du caractère important de cette manifestation qui rentre dans le cadre de la promotion du Cru Chiroubles. Toutefois, si un avis favorable est émis pour la réalisation de cette balade, la Salle des Fêtes « Jean Lapierre » sera mise gracieusement à la disposition des organisateurs mais la caution restera à verser, sachant qu'elle ne sera utilisée qu'en cas de mauvais temps.

B/ Dans le cadre de la COMMISSION COMMUNICATION, Mme Alice JAMBON-TALEB informe qu'une page Facebook a été créée pour le compte de la Commune.

Elle sollicite l'avis des Conseillers sur la création d'une boîte à idées, qui serait installée dans la boîte à lettres sise dessous celle de la Mairie ➤ un avis favorable est émis.

Elle propose de refaire le site internet de la Commune. Le Conseil Municipal accepte. Mme JAMBON-TALEB se charge de demander un devis pour l'hébergement du site.

C/ Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU informe que l'adresse [xxx@chiroubles.fr](mailto:xxx@chiroubles.fr) n'est pas encore fonctionnelle pour tout le monde.

Elle suggère de prévoir une date pour la réunion d'élaboration du calendrier des manifestations 2021.

Pour terminer, M. le Maire confirme que les réunions de Conseil Municipal se tiendront bien dorénavant le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois.

La séance est levée à 22 h 55.

